027-2025-AL

ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES ;

VU la demande en date du 26 mars 2025 par laquelle M. Grégory DAVID Géomètre expert, pour le cabinet GÉOUEST demeurant 46 rue Benjamin Franklin – La Roche sur Yon
demande L'ALIGNEMENT de la parcelle cadastrée A 686 - la Davière, jouxtant la voie communale n°104 à Saint Julien des Landes

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, ,

VU le règlement général de voirie n°27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

VU le procès-verbal établi suite au bornage du 3 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.
L'alignement de la voie sus mentionnée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de bornage élaboré par le cabinet Géouest en date du 3 décembre 2024 et annexé à cet arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint Julien des Landes, le 26 mars 2025

Le Maire
Joël BRET

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

ANNEXES : Plan de l'alignement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 027-2025-AL
en date du ..26/03/2025...
Le Maire, Joël BRET

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LAND Vendée

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

Commune de Saint-Julien-des-Landes

La Davière (Route départementale n°21 / Voie communale n°104)

Propriété du GFA LES TROIS VALLONS

PLAN DE DELIMITATION (VC n°104)

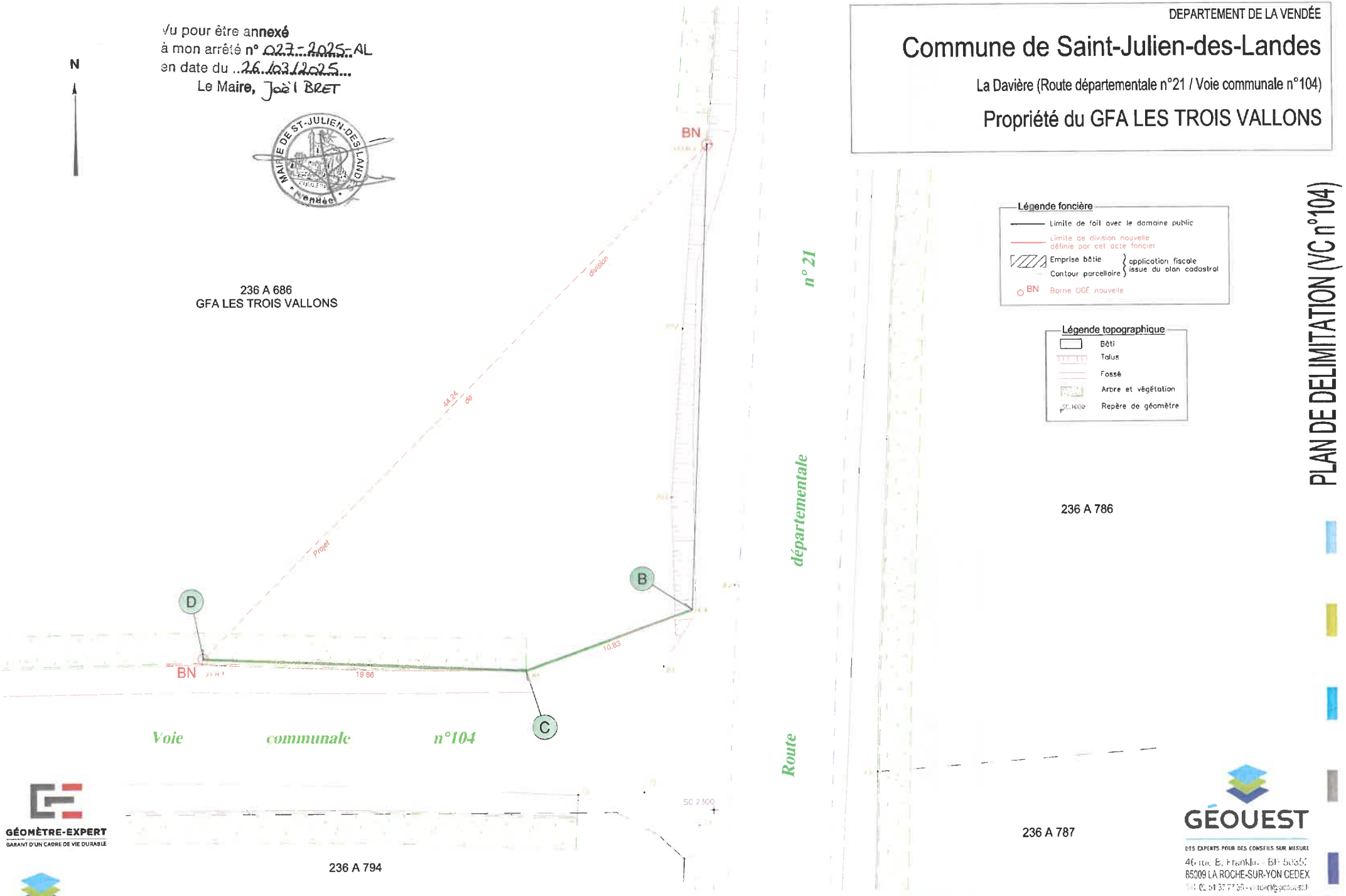

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

GÉOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
46 rue B. Franklin - BP 50355
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél : 02 51 37 77 99 - contact@geouest.fr

www.geouest.fr

Mire de contrôle de l'échelle du plan 0 12,5m 25m 37,5m 50m

DOSSIER FB24224 Référence AUTOCAD
Dessinateur BB Référence PLAN
Planimétrie RGF93-CC47 DATE 12/2024
Nivellement ECHELLE 1/500